

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CD407

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|78 de la commission des lois

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et, sans préjudice des pouvoirs confiés au représentant de l'État dans le département ou dans la région, la coordination des interventions de l'État et de ses établissements publics, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré la précision proposée par la commission, il n'apparaît pas opportun de donner à l'ANCT des prérogatives en matière de coordination des interventions de l'État, cette mission relevant des prérogatives du représentant de l'État dans les territoires.